COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron

****

COMPTE-RENDU
Réunion du 17 septembre 2025

****

Rédigé le 16 octobre 2025

Document rédigé par Héloïse RAMBAUD

Convocation

****

Le mercredi 17 septembre 2025 à 14h30, les membres de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres préalablement convoqués se sont réunis dans les locaux du SyAGE à Montgeron.

L'invitation à la réunion a été envoyée à l'ensemble des membres de la CLE par courriel en date du 26 juin 2025. Un second courriel a été adressé le 31 juillet 2025, et un troisième, le 3 septembre 2025.

Présidence de la réunion

****

La séance est présidée par Monsieur Guy Geoffroy, Président de la CLE de l'Yerres.

Quorum

****

Le nombre de membres de la CLE présents, après décompte, est de **20** sur les 52 membres que compte la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres. **17** membres excusés ont également donné mandat à des membres de leurs collèges. **37** membres de la CLE sont ainsi présents ou représentés lors de cette réunion.

L'ordre du jour de la réunion nécessite le quorum des 2/3 fixé par décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005, soit 35 membres sur 52.

Le quorum étant atteint, Monsieur Geoffroy déclare la séance ouverte. Les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La liste des personnes présentes et des personnes excusées se situe en page 3 et 4 du présent compte-rendu.

Liste des personnes présentes

****

Membres de la Commission Locale de l'Eau

Prénom NOM	Collectivité / organisme	Présent	Absence/ Excusé	Mandat
Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux				
Guy. GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville	**X**		
Jonathan WOFSY	Maire de Chevry-Cossigny	**X**		
Marc Cuypers	Maire de Crèvecoeur-en-Brie	**X**		
François VENANZUOLA	Maire de Chaumes-en-Brie			**Pouvoir donné à M. Jean-Marc CHANUSSOT**
Serge BARBERI ou son suppléant, **M. Alain BRUCHER**	Maire de Soignolles-en-Brie	**X**		
Luc SAUVIGNON	Adjoint au maire de Brie-Comte-Robert			**Pouvoir donné à M. Jonathan WOFSY**
Florence Troisvallets	Adjoint à la mairie de Pécy		**X**	
Pietro GUATIERI	Maire-adjoint de Neufmoutiers-en-Brie	**X**		
Gilles GROSLEVIN	Maire de Solers			**Pouvoir donné à M. Louis SAOUT**
Louis SAOUT	Maire de Coubert	**X**		
Jean-Marc DESPLATS	Maire de la commune de Châteaubleau		**X**	
Anne-Laure FONTBAUNE	Maire de Férollles Attilly			**Pouvoir donné à M. Guy GEOFFROY**
Philippe FASSELER	Adjoint au maire de Bannost-Villegagnon			**Pouvoir donné à M. Pietro GUATIERI**
Jérôme MEUNIER	Adj. au Maire de Brunoy			**Pouvoir donné à Mme Christine COTTE**
Christine COTTE	Conseiller de la commune de Boussy-Saint-Antoine	**X**		
Christophe CARRERE	Conseiller municipal Crosne		**X**	

Christian FERRIER	Conseiller municipal à Montgeron			**Pouvoir donné à M. Alain BRUCHER**
Philippe GAUDIN	Maire de Villeneuve St Georges		**X**	
Yves THOREAU	Maire de Mandres-lès-Roses	**X**		
Sylvie Carillon	Conseil Régional Ile-de-France			**Pouvoir donné à M. Romain COLAS**
Martine Sureau	Conseil Général 91		**X**	
Jean-Marc CHANUSSOT	Conseil Départemental 77	**X**		
Patrick FARCY	Conseil Départemental 94		**X**	
Romain COLAS	SyAGE (Président)	**X**		
Bertrand REMOND	SyAGE (Assesseur)			**Pouvoir donné à M. Marc CUYPERS**
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU	**X**		
Patrick CHEVRY	SIAEP Touquin			**Pouvoir donné à M. Guy USSEGLIO-VIRETTA**
Jean-Pierre BARNAUD	EPTB Seine Grands Lacs		**X**	
Vincent BEDU	Métropole Grand Paris			**Pouvoir donné à M. Yves THOREAU**
Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées				
Mathieu BEAUDOIN	Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne	**X**		
Pierre-Olivier VIAC	Chambre de Commerce et d'Industrie 91		**X**	
Quentin FUZELLIER	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 77	**X**		
Mélodie RAKOTOMAHANINA	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 91		**X**	
Guy RIVIER	Nature Environnement 77			**Pouvoir donné à Mme Mireille FRIC**
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement	**X**		

Gérard Vigneron	Syndicat départemental de la Propriété privée rurale		**X**	
-	Eau du Sud Parisien		**X**	
Benoît BOUVRAIN	Association des Irrigants			**Pouvoir donné à M. Mathieu BEAUDOIN**
Yves MOLLET	UFC Que Choisir IDF			**Pouvoir donné à Mme Laurence DURANCE**
Thierry FAURE	Canoë-kayak		**X**	
Laurence Durance	AQUI' Brie	**X**		
Vincent PAREZ	VEOLIA EAU		**X**	
Représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Emilie BONNET-DERIVIERE	Préfet de la Région Ile-de-France			**Pouvoir donné à Mme Aurélie CARROGET**
Romain GUILLOT	Préfet de Seine et Marne			**Pouvoir donné à Mme Virginie ANDIAS**
-	Préfet du Val de Marne		**X**	
Frédérique CAMILLERI	Préfet de l'Essonne			**Pouvoir donné à M. Kévin THOMAS**
Jean-Baptiste REVILLON	AESN	**X**		
Virginie ANDIAS	DDT 77	**X**		
Kevin THOMAS	DDT 91	**X**		
Aurélie CARROGET	Direction Régionale d'Ile de France DRIEAT-DRIEE	**X**		
Joanna BRUNELLE	Office Française de la Biodiversité	**X**		
Raphaël POVERT	AGENCE REGIONALE DE SANTE		**X**	
TOTAL		**20**	**15**	**17**

➔ **37 personnes présentes ou représentées sur 52 membres de la CLE (71% de la CLE)**

Ont également assisté à la réunion :

Mme Valérie OLIVIER	Directrice des Services Techniques du SyAGE
Mme Héloïse RAMBAUD	Animatrice de la CLE du bassin versant de l'Yerres
M. Fabien ROUDIL	Animateur du Contrat de territoire Eau et Climat – Trame verte et bleue de l'Yerres au SyAGE
M. Adrien DERAIN	Directeur de cabinet au SyAGE
Mme Sonia NICOL	Métropole du Grand Paris
M. Éric CHALAUX	Ancien Directeur des Services Techniques du SyAGE

Ordre du jour de la réunion

****

1. Validation du projet de SAGE :
    - Examen des avis formulés par le public lors de la Participation du public par voie électronique (PPVE) ;
    - Délibération relative à la validation du bilan de la PPVE ;
    - Délibération relative à l'approbation du SAGE de l'Yerres ;

2. Bilan d'activité 2024 de la CLE de l'Yerres ;

3. Délibération relative à la modification du règlement de fonctionnement de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yerres ;

4. Points divers :
    - Présentation des derniers avis rendus par la CLE ;
    - Autres dossiers en cours.

Ouverture de séance

M. GEOFFROY ouvre la séance après avoir remercié les personnes présentes et excusé les membres qui n'ont pas pu y assister. M. GEOFFROY confirme qu'au vu du nombre de membres présents ou représentés, le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

Validation du projet de SAGE

Examen des avis formulés par le public lors de la Participation du public par voie électronique (PPVE)

M. GEOFFROY rappelle que 13 observations ont été émises dans le cadre de la PPVE, aucune ne portant un avis défavorable sur le SAGE, ni ne remettant en cause les enjeux et objectifs que la CLE lui a fixés. Certaines demandes ont été formulées et portent sur des ajustements précis et ciblés concernant les zones humides, les cours d'eau et leurs berges, ainsi que les zones d'expansion des crues. Certaines remarques concernent le renforcement ou, à l'inverse, l'assouplissement des règles fixées sur ces différents sujets.

M. DROIN présente les différentes remarques émises dans le cadre de la PPVE, ainsi que les propositions de réponses. Tous ces éléments figurent dans le projet de bilan de la PPVE produit par l'animatrice, transmis préalablement à cette réunion, ainsi que dans le support de présentation de cette réunion.

M. GEOFFROY remercie M. DROIN pour sa présentation. Il remarque que, page 75 du bilan de la PPVE (repris dans la slide 21 du PPT), il est inscrit que : « *La CLE n'est pas un organisme doté de moyens propres. Elle constitue une assemblée, une instance de concertation, composée d'élus, de représentants de l'État et d'usagers, et s'appuie donc sur une structure porteuse, en l'occurrence le SyAGE* ». Il propose de rappeler que, comme toute assemblée, il y a un dialogue et de la concertation certes, mais que la CLE est également dotée d'un pouvoir de décision, car c'est elle seule qui décide du SAGE, de son contenu et de son approbation. Il propose de compléter le paragraphe en faisant apparaître cet élément.

M. GEOFFROY confirme également qu'il ne voit pas comment la CLE, qui n'a pas de statut juridique propre, pourrait envisager un soutien financier.

M. GEOFFROY explique que l'objet de cette présentation était de prendre connaissance des remarques émises lors de la PPVE et des propositions de réponses, afin d'en prendre acte, et éventuellement de proposer des ajustements.

M. GEOFFROY demande aux membres de la CLE s'ils ont des remarques ou des propositions qui découleraient de ces éléments, afin que la CLE puisse ensuite prendre acte par délibération du bilan de la PPVE.

Mme FRIC salue le travail qui a été réalisé tout au long de la révision du SAGE : celui-ci était sérieux et mené en concertation. En tant que représentante d'association environnementale, elle considère que si le texte n'est pas totalement satisfaisant à certains égards et qu'elle a quelques réserves, néanmoins, le travail qui a été fait est sérieux et les explications qui viennent d'être présentées sont également intéressantes. Elle explique que les consultations font rarement évoluer les textes, et c'est le cas également pour celle-ci.

Mme FRIC ajoute que les explications qui ont été données dans le cadre de la présente concertation pourraient presque être annexées aux textes du SAGE, et servir de base pour vérifier si les explications données sont bien justes, c'est-à-dire, vérifier si, dans la mise en œuvre du SAGE, on retrouve bien des réponses satisfaisantes aux remarques qui ont été faites. Ce texte deviendrait ainsi un texte fondateur par rapport aux remarques et aux explications

apportées. C'est une position d'ouverture, mais en même temps une attitude d'attente et de vérification sur pièce pour la suite.

M. GEOFFROY remercie Mme FRIC pour son intervention, qu'il partage concernant la grande qualité du travail effectué.

Concernant la proposition de Mme FRIC, il explique que les propositions de réponse aux remarques émises dans le cadre de la PPVE ont, quelque part, leur place comme complément de fait du texte du SAGE dans ses deux composantes : le PAGD et le règlement.

M. GEOFFROY indique qu'il ne voit personnellement aucune difficulté à ce que, quelque part et de manière officielle, les questions et remarques formulées dans le cadre de la PPVE, ainsi que les réponses apportées, fassent foi le jour venu. Ces éléments serviront à consolider l'esprit du SAGE.

La CLE est favorable à la proposition de Mme FRIC.

Délibération relative à la validation du bilan de la PPVE

M. GEOFFROY soumet le projet de bilan de la PPVE au vote de la CLE.

La CLE valide le bilan de la PPVE à l'unanimité.

Délibération relative à l'approbation du SAGE de l'Yerres

M. GEOFFROY rappelle que l'objet de la réunion n'est pas de refaire le SAGE. Le projet de SAGE a en effet été vu, revu, modifié à de nombreuses reprises, jusque dans des détails importants. Toutes les modifications et les points d'équilibre que la CLE souhaitait lui apporter pour qu'il soit possible dans sa mise en œuvre ont été effectués. Il y a eu un juste positionnement de la capacité de la CLE à produire des obligations et à les faire respecter, et la CLE s'y est tenue.

M. GEOFFROY soumet toutefois une proposition d'article complémentaire pour le règlement. Celle-ci ne porte pas sur les objectifs du SAGE, mais sur les conditions de mise en œuvre des articles du SAGE, notamment en fonction de son calendrier. L'article qu'il est proposé d'ajouter mentionnerait ainsi que : « *Le présent règlement entre en application au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la révision du SAGE du bassin versant de l'Yerres et s'applique aux dossiers déposés à compter de cette date*. » De ce fait, il ne pourra pas y avoir d'effet rétroactif du règlement.

M. GEOFFROY indique être favorable à cette règle et demande aux membres de la CLE s'ils le sont également.

La CLE valide l'ajout du nouvel article dans le règlement du SAGE.

M. GEOFFROY propose aux membres de la CLE qui souhaitent s'exprimer de le faire avant la délibération.

M. GEOFFROY soumet ensuite le projet de SAGE révisé au vote de la CLE.

La CLE approuve à l'unanimité le projet de SAGE de l'Yerres.

M. GEOFFROY remercie l'assemblée pour son implication durant toute la démarche de révision du SAGE. Il adresse également ses remerciements à la structure porteuse du SAGE, le SyAGE, ainsi qu'à son Président et à l'ensemble de ses acteurs. Il remercie également l'animatrice du SAGE, Mme RAMBAUD, et salue la contribution essentielle de M. CHALAUX, qui a été pendant de nombreuses années un des grands acteurs de la CLE et du travail qu'elle a effectué.

M. GEOFFROY remercie également l'ensemble des services de l'État, très présents à toutes les étapes de la révision, qui ont toujours fait le maximum pour permettre aux orientations de la CLE, les plus audacieuses et les plus exigeantes, d'aller le plus loin possible tout en étant compatibles avec la réglementation qu'ils ont par ailleurs à appliquer.

Il note qu'un schéma approuvé après tout ce travail, à l'unanimité par ses membres, est la preuve que la CLE saura en faire bon usage.

M. GEOFFROY est convaincu que le SyAGE, qui aura la lourde responsabilité désormais de le prendre en charge, le fera et associera la CLE autant que possible à son action.

M. COLAS remercie en retour M. GEOFFROY, qui a permis la création d'un consensus sur un dossier éminemment complexe.

Bilan d'activité 2024 de la CLE de l'Yerres

Mme RAMBAUD présente les grandes lignes et points essentiels du bilan d'activités 2024 de la CLE.

Mme FRIC remarque qu'il y avait une grande transparence des informations de la CLE, avec une publication des comptes rendus et autres documents de la CLE sur le site du SyAGE quasiment en continu. Il serait bien que cela puisse se poursuivre, car cela fait un petit moment que de nouveaux documents n'ont pas été mis en ligne. Cela est dommage, car la CLE a des difficultés à être entendue par le grand public, et la mise en ligne des comptes rendus peut participer à se faire davantage entendre.

Mme RAMBAUD indique qu'elle mettra prochainement à jour le site et que le bilan d'activités 2024 sera également mis en ligne.

Délibération relative à la modification du règlement de fonctionnement de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yerres

Mme RAMBAUD présente les modifications qui sont proposées pour le règlement de fonctionnement de la CLE. Celles-ci découlent de la publication du décret SAGE du 2 décembre 2024, qui met à jour certains principes et ajoute un cadre juridique à des pratiques déjà réalisées dans certaines CLE mais qui n'étaient pas encore inscrites dans le Code de l'environnement. La modification vise également à remplacer les intitulés des anciennes commissions thématiques du SAGE par celles du nouveau SAGE.

M. GEOFFROY résume que la proposition de modification du règlement de fonctionnement de la CLE a notamment pour objet de mieux s'inscrire dans la nouvelle réglementation du 2 décembre 2024 (la dernière version du règlement date de 2023, pour ajouter un membre de la CLE au bureau). L'existence de certaines dispositions est compréhensible, notamment celle du remplacement en cours de mandat d'un membre qui, manifestement, aurait perdu de l'intérêt pour les travaux de la CLE. M. GEOFFROY observe que les élus sont beaucoup plus

motivés en début de mandat pour être partout, qu'ensuite pour siéger partout. Il faut essayer de lutter contre cela. Les élus souhaitent être encore plus crédibles qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. GEOFFROY salue au sein de la CLE la présence fidèle et régulière d'un nombre important d'élus. Il comprend que les élus ne puissent pas être présents à toutes les réunions, toutefois le minimum, comme cela a été fait aujourd'hui pour beaucoup, est de donner son pouvoir. Néanmoins, faire un peu de police interne ne lui semble pas inutile.

Concernant les remboursements de frais de déplacement, M. GEOFFROY explique qu'il est toujours préférable de l'écrire au règlement plutôt que de ne pas l'écrire. Il note toutefois qu'il n'a pas connaissance d'un élu de la CLE qui ait fait valoir son droit de remboursement de frais de déplacement.

M. GEOFFROY demande les conditions de la révision partielle : s'agit-il d'une procédure allégée, comparable à une modification de PLU par rapport à la révision ?

Mme RAMBAUD répond que la procédure de révision partielle est différente de la procédure de modification. La modification d'un SAGE est une autre procédure qui existe dans le Code de l'environnement. La procédure de révision partielle amène à plus de modifications concernant « le fond » des documents du SAGE ; elle est juste allégée par rapport à une révision totale dans le sens où certaines étapes de la révision ne sont pas réalisées (pas de révision de l'état des lieux, ni de bilan du SAGE précédent, par exemple).

M. GEOFFROY suggère que les deux articles du Code de l'environnement relatifs à la révision partielle soient annexés au compte rendu de la réunion, pour que chacun sache véritablement de quoi il est question.

Mme COTTE note, concernant la dénomination des commissions thématiques, que dans le cadre des réponses faites aux observations émises lors de la consultation sur le SAGE, il était fait mention du travail d'une des commissions thématiques. Il conviendrait de vérifier si cette commission est bien intégrée dans le règlement de fonctionnement de la CLE.

Mme COTTE remarque également que, pour les membres de la CLE qui ont fait l'objet d'un certain nombre d'absences constatées, au vu des situations de certains membres de la CLE aujourd'hui absents, il faudrait faire en sorte que les réunions de la CLE ne soient pas systématiquement programmées un même jour de la semaine. En effet, certains membres de la CLE sont encore salariés et ont des obligations fixes sur certains jours de la semaine qu'ils ne peuvent pas reporter. Ils se retrouvent ainsi piégés.

M. GEOFFROY répond que l'observation de Mme COTTE est du bon sens.

Mme ANDIAS explique que, sur le sujet de saisir les instances pour proposer un nouveau membre, la formulation « *La Commission Locale de l'Eau saisit l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demande de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois* » peut être trop systématique. Elle ne laisserait pas à la CLE la possibilité de ne pas le faire en fonction d'un cas particulier dont la CLE aurait connaissance.

Mme ANDIAS propose de reformuler la règle ainsi : « *La Commission Locale de l'Eau peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois.* » Cela laisse une marge d'appréciation au cas par cas sur les raisons de l'absence d'un membre, et sur la nécessité ou non de saisir l'instance pour le remplacer. Mme ANDIAS rappelle que le décret mentionne « peut saisir » ; la proposition actuelle de rédaction est donc plus ferme que le décret.

M. GEOFFROY indique que l'observation de Mme ANDIAS est très pertinente. Avoir la possibilité, sans que cela ne soit une obligation systématique, est une bonne idée. Il propose de retenir cette modification au projet de règlement.

La CLE valide la proposition de reformulation de l'article relatif au remplacement d'un membre en cas d'absence répétée, proposée par Mme ANDIAS.

M. GEOFFROY soumet le projet de règlement de fonctionnement de la CLE au vote de ses membres.

La CLE approuve à l'unanimité la modification de son règlement de fonctionnement.

Points divers

Mme RAMBAUD explique que, depuis la dernière réunion de la CLE, la cellule d'animation du SAGE a transmis des avis sur les projets de PLUi de Val d'Europe Agglomération, sur le SCoT Grand Paris Sud, ainsi que sur les PLU de Moissy-Cramayel, Favières et Coutevroult.

La CLE a également transmis des remarques lors de la consultation organisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les questions importantes pour l'élaboration du futur SDAGE 2028-2033.

Un avis a également été émis sur un porter à connaissance concernant le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau relatif au projet de requalification du site de La Grange le Roy à Grisy-Suisnes (projet sur lequel la CLE avait déjà transmis un avis).

Enfin, à la demande de la DDT, la CLE a transmis un avis sur un dossier de déclaration concernant le projet de restauration de la continuité écologique du Bréon à Fontenay-Trésigny. Ce projet est porté par le SyAGE.

Mme RAMBAUD explique que les prochaines étapes de la révision du SAGE consistent à transmettre un courrier au préfet coordinateur du SAGE de l'Yerres, le sollicitant pour la délivrance d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE. Ce courrier sera accompagné des documents du SAGE approuvés par la CLE, ainsi que de la délibération et de la déclaration de la CLE.

La déclaration de la CLE devra rappeler :

- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- Les mesures prévues pour évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du SAGE.

Conclusion

Pour conclure, **M. GEOFFROY** remercie le bureau d'études EODD, qui, tout au long de la démarche de révision, s'est montré riche, compétent, précis et agréable.

M. GEOFFROY félicite également à nouveau l'ensemble des membres de l'assemblée pour le travail mené.

La séance se termine à 15h40.

Annexes

****

- **Article R.212-37 du Code de l'Environnement**

Le rapport environnemental qui doit être établi en application de l'article R. 122-17 comprend, outre les éléments prévus par l'article R. 122-20, l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article D. 511-1 du code de l'énergie.

Nota : Se reporter aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 qui précisent les réserves d'entrée en vigueur.

- **Article R.212-39 du Code de l'Environnement (Modifié par Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 - art. 6)**

Pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, de l'établissement public territorial de bassin et du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional ainsi que du comité de bassin et du comité de gestion des poissons migrateurs intéressés. Si le schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne un territoire littoral, la commission locale de l'eau soumet également le projet de schéma à l'avis des conseils maritimes de façade concernés. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Nota : Conformément à l'article 12 du décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024, ces dispositions dans leur rédaction issue du décret précité s'appliquent aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des schémas d'aménagement et gestion des eaux dont l'engagement a été décidé après la date de publication du présent décret. Cependant, l'autorité chargée de mener ces procédures peut décider d'appliquer les articles R. 212-46 et R. 212-47, dans leur rédaction issue du même décret, dès lors que l'enquête publique ou la consultation du public, prévues respectivement par les articles L. 212-6, L. 212-7 et L. 212-9 n'a pas été lancée.

- **Article R.212-44-1 du Code de l'Environnement (Modifié par Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 - art. 7)**

La révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut intervenir à tout moment selon les modalités prévues par l'article L. 212-9.

Toutefois, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est révisé lorsque l'arrêté délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en fixe le délai.

La procédure est conduite par la commission locale de l'eau lorsque celle-ci propose la révision au préfet du département ou au préfet responsable, ou par le préfet lorsqu'il en prend l'initiative. En ce cas, il soumet le projet de révision à la commission locale de l'eau, dont l'avis est réputé favorable à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

La commission locale de l'eau délibère tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision sur l'opportunité de procéder à une révision totale du schéma.

Au moins tous les douze ans à compter de la dernière date d'approbation du schéma, la commission locale de l'eau met à jour l'état des lieux et, sur cette base, délibère sur l'opportunité de procéder à la révision totale du schéma. Lorsque la commission locale de l'eau décide de ne pas procéder à la révision totale du schéma, la mise à jour de l'état des lieux ainsi que la délibération justifiant de l'absence de nécessité de révision sont annexées au schéma.

- **Article R.212-44-2 du Code de l'Environnement (Création Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 - art. 7)**

Le schéma fait l'objet d'une procédure :

-soit de révision partielle lorsque les changements envisagés ont pour effet d'entrainer des conséquences pour les tiers sans remettre en cause l'économie générale du schéma. Cette révision est réalisée selon les modalités prévues aux articles R. 212-37 et R. 212-39 ;

-soit de révision totale lorsque les changements envisagés ont pour effet de remettre en cause l'économie générale du schéma. Cette révision est réalisée selon les modalités prévues aux articles R. 212-36 à R. 212-39.

Le projet de révision, partielle ou totale, fait l'objet des mesures prévues par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 212-9.